

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANCON

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 30 MARS 2018

Président : Monsieur Laurent NICOLAS

Secrétaire de séance : Madame Nathalie GIAIME (8/8)

Étaient présents : Mmes, BOISSERENQ Josiane, GIAIME Nathalie, QUEYREL Nicole, Mrs EYRAUD Joël, JACOB Stéphane, NICOLAS Laurent et VALLON Joël.

Absents excusés : Monsieur ROUAULT Samuel Monsieur DANY Guy
Monsieur ASTRION Julien donne procuration à Monsieur NICOLAS Laurent

Le compte-rendu de la séance 9 février 2018 est approuvé par les membres du conseil municipal (8/8).

La séance est ouverte à 20h00.

1-VOTE DES 4 TAXES :

Pour rappel en 2017 les taux d'imposition étaient :

- Taxe d'habitation : 13,06 %
- Taxe foncière sur bâtie : 14%
- Taxe foncière sur non bâtie 41,94 %
- CFE : 21,22%

Le produit pour l'année 2017 était de 85794 €, pour l'année 2018 il sera d'un montant de 84 417 € sans augmenter les taux d'imposition.

Après en avoir délibéré (8/8) les membres du conseil municipal décident de conserver les mêmes taux d'imposition que l'année 2017.

Pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 13,06 %
- Taxe foncière sur bâtie : 14%
- Taxe foncière sur non bâtie 41,94 %

2-VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018 :

- La Jeunesse Avanconnaise : 700 € (voté 8/8)
- La Batterie Fanfare du Piolit : 300 € (voté 8/8)
- Club 3 ème Age de Valserrès : 150 € (voté 8/8)
- Association Agriavance (foire de Chorges) : 150 € (voté 8/8)

3- CREATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL :

Concerne le poste de secrétaire de mairie

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins du service. En conséquence, dans les conditions fixées aux articles 3-3 4 , des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels ; à savoir : La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif pour assurer l'accueil physique et téléphonique, des tâches de secrétariat, traitement du courrier, tenir à jour le fichier électoral etc...

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal acceptent la création d'un poste permanent pour le recrutement d'un agent contractuel (8/8).

4-MODALITE DE RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES :

Concerne l'agent : Monsieur JACOB Michel – contrat de travail 35 heures /semaine

Modalités des heures de récupération :

Le temps de travail est fixé à 35 h par semaine : les heures supplémentaires seront décomptées à partir de la 36 ème heure.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires effectuées dans un mois ne peut excéder 25 heures. Ce contingent comprend l'ensemble des heures supplémentaires y compris celles effectuées la nuit, le dimanche et jours fériés.

Ce contingent peut être dépassé en cas de circonstances exceptionnelles, le comité technique doit en être informé immédiatement.

Les heures supplémentaires sont :

- Soit, récupérées en tout ou en partie, sous forme d'un repos compensateur
- Soit, indemnisées.

Le repos compensateur est d'une durée égale à celle du travail supplémentaire effectué, il peut cependant être majoré dans les mêmes proportions que la rémunération pour les travaux effectués la nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les heures supplémentaires.

Barème :

25% pour les 14 premières heures supplémentaires

27 % pour les heures suivantes

100% en cas de travail de nuit entre 22 h et 5 h

66% en cas de travail les dimanches et jours fériés

En l'absence de rémunération, il convient d'appliquer pour calculer le repos compensateur, les modalités de calcul de l'indemnisation.

Après en avoir délibéré, vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour les travaux supplémentaires des agents.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal adoptent les modalités de récupérations des heures supplémentaires citées ci-dessus. (Voté 8/8).

5- PROPOSITION DE PRIX DE VENTE DE BOIS SUR PIED :

L'entreprise GANDELLI basée à Réotier a manifesté son intérêt pour l'achat de gré à gré d'une coupe de bois.

- Parcelle 15-12 306 m3, montant proposé – 1700 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal refusent cette proposition (voté 8/8).

6- QUESTIONS DIVERSES :

FSL 2018 :

Pour rappel, en 2017 la cotisation allouée pour le fonds de solidarité pour le logement était de 165,60€.

Cette cotisation a permis d'accorder 11 aides aux familles (4 ménages)

Pour l'année 2018 la cotisation est fixée à 165,20 €

Voté (8/8) par les membres du conseil municipal.

Achat terrain captage source Coussourous :

Parcelle B0511, surface de 2354 m²

Une proposition va être faite au propriétaire pour un montant à 2 euros le m², plus prise en charge des frais de notaire.

Voté (8/8) par les membres du conseil municipal.

Localisation des bacs à ordures sur toute la commune :

Actuellement il y a 32 bacs à ordures sur la commune.

Ils seront prochainement remplacés selon les endroits par des colonnes aériennes-ordures ménagères – colonne emballage etc...

Voté (8/8)

Four Chaussenoire :

Courrier de la famille DUPETY souhaitant acquérir la parcelle cadastrée n° 331 où se situe le four à pain de Chaussenoire. Ce four à pain avait été construit sur une parcelle détachée du terrain actuel de leur propriété.

Un courrier réponse leur sera fait en leur proposant un prix de 50 euros le m² pour cet achat de terrain.

Voté (8/8) par les membres du conseil municipal.

Passage VTT :

Passage Alps –Epic le 6 juillet 2018 (course VTT marathon).

Après en avoir délibéré autorisation accordée (Voté 8/8)

Dangerosité arrêt de bus –Avançon – Pré Remollon :

Courrier de parents d'enfants habitant sur la commune d'Avançon demandant l'installation d'un signal lumineux en amont et en aval de la route, la mise en place d'une ligne continue et une limitation de vitesse à 70 km/h au vu de la dangerosité pour traverser la départementale dès lors où les enfants sont déposés par le car scolaire le soir.

Ce courrier sera transmis au conseil général.

Fin de la séance 23h30

